PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
Cité administrative
BP1708
Cedex 09
65017 TARBES

TARBES, le 08/02/23

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCARL -SOCIETE DES CARRIERES LOURDAISES

Service administratifs
1 rue Jacques DUCLOS
65000 TARBES

Références : 2022-0938-dp
Code AIOT : 0006811495

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022, dans l'établissement SOCARL (SOCIETE DES CARRIERES LOURDAISES) implanté rue de l'industrie lieu dit Adour Nord 65800 AUREILHAN. L'inspection a été annoncée le 10/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le 13 mai 2022, le mémoire de cessation d'activité de l'ISDI a été transmis à M. le Préfet. Ce mémoire contient la déclaration de cessation d'activité. La réglementation relative à la remise en état d'une installation soumise à autorisation, antérieure au 1er juin 2022 s'applique.

Le mémoire répond aux attendus de l'article R.512-39-1. Il reprend l'historique du site et caractérise les impacts générés par l'activité de stockage de déchets inertes sur le milieu. L'exploitant prévoit le maintien du bâtiment et du pont bascule (au bénéfice de la plateforme de transit soumise à déclaration) et la remise en état des autres parcelles de l'ISDI.
Le mémoire contient également l'accord des propriétaires pour l'usage futur agricole des parcelles restituées. Il a été complété le 09/02/2023, par l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sur l'usage futur à vocation agricole.
Les travaux prévus répondent aux attendus réglementaires, notamment au chapitre X de l'arrêté ministériel du 14/12/2014 et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2013106-0003 du 16 avril 2013. L'ensemble des parcellesrestitué est ramené à la cote du terrain naturel (290 mNGF) et recouvert d'une couche de terre de 30 cm ensemencée. L'objet de la présente inspection est de procéder au

récolement de ces travaux, mettant un terme définitif à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes conformément aux dispositions de l'article L.512-6-1 du code de l'environnement. **Le présent rapport vaut procès-verbal de réalisation des travaux de remise en état au sens de l'article R.512-393- du code de l'environnement.**

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCARL -SOCIETE DES CARRIERES LOURDAISES
- Rue de l'industrie Lieu dit Adour Nord 65800 AUREILHAN
- Code AIOT : 0006811495
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ISDI est implantée sur un terrain d'une emprise foncière de 81610 m2, dont 35 000 m2 étaient affectés au stockage de déchets inertes. Le site où s'implante l'ISDI compte 3 autres parcelles appartenant à l'exploitant. L'accès, est communs à l'ISDI et aux installations de transit et de broyage concassage.
Une plateforme de transit de matériaux comprenant le pont bascule et le local d'accueil sont maintenus dans ce secteur, sur les parcelles cadastrées section AB numéros 1240, 334, 46, 51, 41pp, 42pp et 43pp propriété de la SOCARL. Cette installation bénéficie d'une déclaration ICPE au titre des rubriques 2517-2 et 2515-1-b de la nomenclature des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement des travaux de remise en état de l'ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les parcelles section AB n° 720, 714 712, 707, 705 et 31 sont hors périmètre de l'ISDI et des installations de transit et de broyage et concassage. Elles sont situées entre ces installations et le Caminadour (chemin vert le long de l'Adour). Suite aux échanges avec les propriétaires, l'exploitant a, dans le cadre de ces travaux de remise en état, nettoyé et réensemencé ces parcelles également.

2-3) Bilan des constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-5 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation	Code de l'environnement , article R.512-39-1	/	Sans objet
2	Réaménagement après exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/04/2013, article 5.1 Annexe I	/	Sans objet
3	Réaménagement après exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/04/2013, article 5.2 Annexe I	/	Sans objet
4	Réaménagement après exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/04/2013 article 5.3 Annexe I	/	Sans objet

2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La zone de stockage de l'ISDI a été remise en état. Suite à l'inspection, le plan topographique a été remis à jour pour clarifier le parcellaire restitué aux propriétaires, à usage agricole et celui maintenu en installation classée pour la protection de l'environnement (installations soumises à déclaration). Le présent rapport vaut procès-verbal de réalisation des travaux de remise en état au sens de l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement de la rubrique 2760-3 de stockage des déchets non-dangereux inertes.

2-5) Fiches de constats

N° 1 **:** Cessation

Référence réglementaire : Code de l'environnement,article R.512-39-1
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux [..] ; 2° des interdictions et limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4°La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Lors de l'inspection, suite aux travaux de remise en état des zones de stockage de déchets inertes, aucune barrière physique ne limitait l'accès depuis l'installation de transit de matériaux inertes, toujours en exploitation. Suite à l'inspection, l'exploitant a mis en place une clôture et transmis les justificatifs le 7/12/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°2 **:** Réaménagement après exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2013, article 5.1 de l'Annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Couverture finale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une couverture finale est mise en place à chacune des tranches issues du phasage [..] La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture est précisée[..]
Constats : Le mémoire de cessation d'activité rappelle que le réaménagement du site a été coordonné au phasage d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes. L'inspection constate que la dernière zone d'exploitation a été aménagée avec une couche finale de terre de 30 centimètres ensemencée. La présence de deux tas de terre non régalée est cependant notée, le long de l'ancien chemin d'accès de la précédente zone d'exploitation. L'exploitant indique qu'une petite zone a proximité du pylône électrique n'étant pas à la côte finale d'environ 290 m NGF, il a prévu ce nouvel apport et un réensemencement. Suite à l'inspection, les justificatifs de réalisation ont été transmis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Réaménagement après exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2013, article 5.2 de l'Annnexe I
Thème(s) : Situation administrative, Aménagement en fin d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [..]Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposable aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager.
Constats : L'ensemble des parcelles restituées a été ramené à la côte du terrain naturel, environ 290 m NGF, pour un usage à vocation agricole, compatible avec le réglement du zonage en zone naturelle (N et Ng) du PLU de la commune d'Aureilhan.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Réaménagement après exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2013, article 5.3 de l'Annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Plan topographique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qu présente l'ensemble des aménagements du site.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a fourni un plan topographique du site réaménagé. L'ensemble du parcellaire n'apparaissant pas sur ce document, un plan topographique final a été transmis par courriel du 8/12/22. Sont restituées à leurs propriétaires les parcelles section AB numéros 20, 22, 23, 24, 25, 37, 38 39, 40, 41pp, 42pp, 43pp, 44 et 45. Le présent rapport vaut procès verbal de récolement de l'activité des stockage des déchets inertes (rubrique 2760). Une copie du plan topographique final, avec les numéros de parcelles actualisés sera intégré au dossier ICPE des installations de transit et broyage-concassage (occupant les parcelles section AB numéros 1240, 334, 46, 51, 41pp, 42pp et 43pp).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet